

Arrêté n° 2026-263

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 19 Avenue Albert Torquéau pour des travaux de maçonnerie sur la cheminée le mercredi 07 octobre 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'entreprise Le Tallec en date du 30 septembre 2026.

**Considérant** Les travaux de maçonnerie sur la cheminée au n°19 Avenue Albert Torquéau avec l'utilisation d'une nacelle le mercredi 7 octobre 2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 19 Avenue Albert Torquéau pour des travaux de maçonnerie, par l'entreprise Le Tallec avec l'utilisation d'une nacelle le mercredi 7 octobre 2026.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 octobre 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

